

BOIS (POUSSIÈRES)

Mis à jour en 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Définition de la nuisance ou situation dangereuse

Les poussières de bois sont générées lors de tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, ponçage, perçage...).

Ne sont pas traités dans cette fiche les produits de traitement des bois.

Les poussières produites sont inhalables (<100µm), thoraciques (<30µm) et alvéolaires (<10µm).

Danger

- Irritation cutanéomuqueuse de la sphère ORL.
- Réactions allergiques : asthme, eczéma, conjonctivite, rhinite, surtout dûes aux bois exotiques.
- Altération des capacités respiratoires non asthmatiformes pouvant évoluer vers la fibrose pulmonaire avec signes radiologiques.
- Cancer naso-sinusien rare mais possible avec tous les types de bois et de survenue tardive, après 30 à 40 ans d'exposition:
 - Age médian de découverte : 63 ans, diagnostic souvent tardif à un stade déjà évolué, pronostic sombre
 - Signes d'alerte peu spécifiques et de caractère unilatéral : obstruction nasale ou sensation de corps étranger, écoulement nasal, épistaxis répétés, larmoiement, douleurs de la face; perte d'odorat
- Toxicité des vernis, colles, traitements du bois... (cf fiche correspondante)

Tâches et postes

Activités et situations de travail	Postes de travail
Ponçage	Menuisier d'atelier, parqueteur
Sciage	Menuisier d'atelier, charpentier, coffreur, boiseur.
Rabotage mécanique, dégauchissage	Menuisier tous travaux, charpentier
Fraisage	Ebéniste, charpentier bois d'atelier, parqueteur, escaliateur

Fiches FAST liées

- Coffreur Boiseur
- Maçon Bâtiment
- Menuisier Bois Assemblage Finition
- Menuisier Bois Fabrication Bâtiment / agencement
- Menuisier Charpentier Bois
- Menuisier Charpentier Maison Ossature Bois (MOB)
- Menuisier Poseur Bâtiment /Agencement
- Opérateur Déconstruction / Démolisseur
- Ouvrier Exécution Bâtiment Gros Oeuvre
- Parqueteur
- Peintre Applicateur Revêtement
- Ponceur Vitrificateur Parquet
- Traiteur Charpente Bois en Place

Niveau d'exposition

Temps : durée - fréquence

Exposition	Permanente	Fréquente	Intermittente	Occasionnelle
%	> 70	> 30	> 5	< 5
Jour	> 6 heures	> 2 heures	> 30 mn	< 30 mn
Semaine	> 3 jours	> 1 jour	> 2 heures	< 2 heures
Mois	> 15 jours	> 6 jours	> 1 jour	< 1 jour
Année	> 5 mois	> 2 mois	> 15 jours	< 15 jours

Intensité

VLEP contraignante dans l'air des locaux de travail : 1 mg/m³

Conditions d'exposition

Matériaux

Bois durs, résineux (bois blanc), exotiques, lamellé-collés, matériaux composites (« médium », contreplaqué, aggloméré, panneau de particules, ...)

Laines de bois (isolant)

Matériels

Machines à bois (toupie, dégauchisseuse, scie à ruban ou circulaire, ponceuse à bande...)

Outils à main (perceuse, ponceuse, scie, rainureuse ...)

Cofacteurs environnementaux

Milieu confiné, mal ventilé, absence de système d'aspiration à la source.

Facteurs individuels

Allergie respiratoire, cutanée, sinusienne

Sinusite chronique. Polypose nasale

Barème de décision

Critères complets

Les coefficients de pondération s'additionnent : proposition d'action médicale renforcée pour un total supérieur ou égal à 5.

Conditions d'exposition	Permanente	Fréquente	Intermittente	Occasionnelle
Matériaux				
Bois exotiques(cèdre rouge, Iroko, Makoré, Teck, Peroba, Bété...) Bois durs (châtaigner, hêtre, chêne), résineux, Bois composites	4	4	2	0
Matériel				
Toupie, ponceuses, scie à ruban ou circulaires, scie à panneaux	2	2	1	1
Autres machines	1	1	0	0
Cofacteurs individuels				
Allergie respiratoire, cutanée ou sinusienne; polypose nasale; sinusite chronique	2	2	1	0
Cofacteurs environnementaux				
Pas d'aspiration à la source, ventilation non efficace	4	4	1	0
Stockage des sacs de poussières à l'intérieur de l'atelier	1	1	0	0
Absence de nettoyage des locaux, balayage, soufflette	4	4	2	1

Critères simples

Pas de système d'aspiration

Poussière visible

Panneaux de particules MDF

Nettoyage au balai, utilisation de la soufflette, vidage des sacs d'aspiration

Contenu des actions

Suivi réglementaire

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Suivi individuel renforcé : concerné

- Décret 2001-97 du 1 février 2001 : CMR : concerné
- Décret 2016-1908 du 27 décembre 2016, Art R. 4624-23 du CT : concerné en tant que CMR (les travaux exposant aux poussières de bois inhalables font partie des procédés cancérogènes: arrêté du 18 septembre 2000)

Travaux interdits

Travaux interdits aux moins de 18 ans : Décret 2013-915 du 11 octobre 2013 : concerné.

Dérogation possible selon la procédure de dérogation définie par le décret 2015-443 du 17 avril 2015.

Travaux interdits aux salariés en CDD (contrat à durée déterminée) et aux salariés temporaires (D4154-1 du CT) : non concerné.

Travaux interdits aux femmes enceintes ou allaitantes (article D4152-10 du code du travail)

Surveillance post professionnelle

Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 25 février 1995:

Examen ORL et nasofibroscopie tous les 2 ans, 30 ans après le début de l'exposition, si exposition pendant plus de 12 mois cumulés à des tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage) ou à toute activité documentée exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1 mg/m³ mesurée sur 8 heures.

Modalités du suivi individuel de l'état de santé

Proposition de Suivi individuel renforcé de l'état de santé

Examen médical d'embauche

- Réalisé par le médecin du travail
- Examen médical préalable à l'affectation (R4624-24 du CT) ou R4412-44 CT
- Accorder une attention particulière aux personnes atteintes de polypose nasale, d'allergies respiratoires et cutanées, de sinusite chronique ...
- Examens complémentaires : EFR
- Information sur le risque, sur les moyens de prévention et sur le suivi médical

Examens périodiques

- Réalisés par le médecin du travail
- Périodicité : ne peut être supérieure à 4 ans. Périodicité de 1 an pour les jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux soumis à dérogation (si besoin selon le risque si concerné) (R. 4153-40 du CT)
- Points de surveillance : rechercher des signes :
 - respiratoires : dyspnée asthmatiforme, asthme franc, toux chronique ; rythmés par le travail
 - cutanéomuqueux : eczéma de contact
 - ORL: rhinorrhée mucopurulente, obstruction nasale, anosmie, épistaxis spontané, larmolement, douleurs de la face persistante, notamment unilatéraux
- Examens complémentaires :
 - EFR
 - Nasofibroscopie : 30 ans après le début d'exposition ou si points d'appel cliniques

Visites intermédiaires

- Réalisées par un professionnel de santé (infirmier en santé travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, médecin du travail). Au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail. Orientation si besoin vers le médecin du travail selon l'âge, l'état de santé, les conditions de travail et les différents risques professionnels selon les protocoles établis.

Traçabilité des expositions:

Renseigner le dossier médical individuel

Conserver les fiches individuelles d'exposition dans le dossier médical pour les expositions aux ACD antérieures au 1er février 2012

Depuis la loi 2015-994 du 17 août 2015, l'employeur n'a plus à établir de fiche individuelle de prévention des expositions mais doit déclarer de façon dématérialisée à la caisse d'assurance retraite les expositions des salariés aux facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils fixés par

décret, seuils appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle

Attestation d'exposition aux ACD et CMR pour la mise en place du suivi post professionnel pour les expositions antérieures au 1er Février 2012.

Attestation d'exposition pour la mise en place du suivi post professionnel toujours mentionnée dans le code de la sécurité sociale D461-25. Le médecin du travail complète le volet médical de l'attestation d'exposition remise par l'employeur. L'article R4412-58 du code du travail qui y faisait référence a été abrogé au 1er février 2012.

Prévention

Prévention collective

- Relier les machines fixes à un système d'aspiration centralisée
- Relier les outils électroportatifs à une aspiration haute dépression ou un aspirateur mobile de classe M
- Isoler les postes d'usinage des zones de montage, stocker les poussières à l'extérieur, stockage des bois au sec séparé de l'activité de l'atelier, chauffage radiant (sans courant d'air)
- Nettoyer l'atelier par aspiration, proscrire l'utilisation du balai et de la soufflette qui remettent les poussières en suspension
- Entretien et contrôler les systèmes d'aspiration (débit, filtre...)
- Mesurer l'empoussièrement de l'atelier chaque année
- Evaluation et prévention du risque explosif

Prévention individuelle

- Hygiène : ne pas boire, manger, fumer
- Masque anti-poussières de type FFP3
- Vestiaire séparé tenues de travail-vêtements de ville
- Vêtements bien ajustés et cheveux longs attachés lors de l'utilisation de machines à bois, ainsi que casques anti-bruit

Réparation

TRG n° 47: Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Remarques

Décret 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail concerné

Arrêté du 18-09-2000 : travail exposant aux poussières de bois inhalables figure sur la liste des procédés cancérogène

Fiches Métrologie liées

- Voir les fiches de métrologie liées.

Bibliographie

HAUTE AUTORITE DE SANTE, INSTITUT NATIONAL DE CANCER, RECOMMANDATIONS POUR LA SURVEILLANCE MEDICO-PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS EXPOSES A L'EFFET CANCEROGENE DES POUSSIERES DE BOIS. RECOMMANDATIONS RECOMMANDEES PAR CONSENSUS FORMALISE (VERSION COURTE) , HAUTE AUTORITE DE SANTE, 2011, p. 1-14
INRS, Exposition aux poussières de bois, Résultats de l'enquête SUMER 94. , DOCUMENTS POUR LE MEDECIN DU TRAVAIL, N° 79, 1994, p. 235-241

OPPBTP, Maladies Professionnelles bois, Fiche de sécurité H2F 12 99. , OPPBTP
R.VINCENT R., DEMANGE V., GORNER P., FONTAINE B., MUR J.M., LESEUX B., DESSAGNE J.M., BERNARDE A., EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX POUSSIERES DE BOIS : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES, CONGRES INTERNATIONAL WOOD DUST, STRASBOURG, 25 27 OCTOBRE 2006 , DOCUMENTS POUR LE MEDECIN DU TRAVAIL, N° 109, 2007, p. 61-65

ROSENBERG N., GERVAIS P., ALLERGIES RESPIRATOIRES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LES POUSSIERES DE BOIS , DOCUMENTS POUR LE MEDECIN DU TRAVAIL, N° 30, 1987, p. 95-98

Mot-clés

ALLERGIE, ASTHME, BOIS, CANCER, CANCEROGENE, CHARPENTIER, EBENISTE, MENUISERIE, MENUISIER, POUSSIERE